



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2026-01

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Prêt de matériel appartenant à la commune de Monnières et à l'Association le Réveil de Monnières

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la nécessité de louer des estrades pour installer le public au Palatio en vue des représentations du Théâtre Animation Palletais pour la période du 7 au 22 février 2026, la salle ne disposant pas de gradins ou tribunes permettant une bonne visibilité de la scène,

Vu la proposition de la commune de Monnières et l'Association « le Réveil de Monnières » de prêter des estrades pour ces représentations,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de prêt de matériel avec la commune de Monnières et l'Association le Réveil de Monnières (structures prêteuses) concernant la livraison, le montage et le démontage d'estrades pour les représentations du Théâtre Animation Palletais, pour un montant de 1500 € pour la période du 7 au 22 février 2026.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 13.03.26
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 17 janvier 2026

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20260117-DDM2026-01-AU
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026